

« A3L »

Société Civile Immobilière

Au capital de 100 Euros

Siège social : 850 Route de l'Église, BRAMANS

73500 VAL-CENIS

Société en formation

DÉSIGNATION DE LA GÉRANCE

Les soussignés :

- Madame Amandine **NOVERO (née BOROT)** demeurant à VAL-CENIS (73500) 850 Route de l'Église, BRAMANS.
Née à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) le 14 juillet 1984.
De nationalité française.
Mariée à Monsieur Laurent **NOVERO** sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée en la mairie de BRAMANS (73500).
Ce régime n'a fait l'objet d'aucune modification.
- Monsieur Laurent **NOVERO** demeurant à VAL-CENIS (73500) 850 Route de l'Église, BRAMANS.
Né à CLUSES (74300) le 14 août 1980.
De nationalité française.
Marié à Madame Amandine **NOVERO (née BOROT)** sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée en la mairie de BRAMANS (73500).
Ce régime n'a fait l'objet d'aucune modification.

À cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés nomment en qualité de Gérants de la Société :

- Madame Amandine **NOVERO (née BOROT)** et Monsieur Laurent **NOVERO**, demeurant à VAL-CENIS (73500) 850 Route de l'Église, BRAMANS,

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les Gérants déclarent accepter les fonctions de Gérant qui viennent de leur être confiées. Ils affirment n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

II – POUVOIRS DE LA GERANCE

Les Gérants ont exercé leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au sein des statuts de la Société.

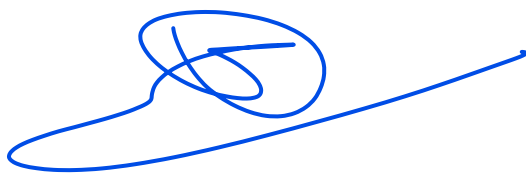
III – REMUNERATION DE LA GERANCE

Les Gérants ont droit à une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Cette rémunération devra être fixée par délibération des associés. Ils auront droit, en outre, au remboursement de leur frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à VAL-CENIS, le 29 mai 2026.

En d'autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de tous les associés :

Amandine NOVERO (née BOROT)	
Laurent NOVERO	